

MM. L. Martin,  
Buillard,  
H. Langomazino,  
Lambert,  
Gatien,  
Gaudin.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 27 mai 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*  
Signé : GERVILLE-RÉACHE.

*Le Chef du service judiciaire,*  
Signé : G. BÉDIER.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISION DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE ET DES COLONIES :

— En date du 27 février 1884 —

N° 159. — MM. Lagarde et Ours, chefs de bureau de 2<sup>e</sup> classe de la Direction de l'Intérieur, ont été portés à la 1<sup>re</sup> classe de leur emploi.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 9 mai 1884 —

N° 160. — Est approuvée la nomination suivante faite par le Résident des îles Tubuai et Raivavae le 12 mars 1884 :

*Ministère public et maître de port à Tubuai :*  
Gendarme Hoffmann.

N° 161. — Sont approuvées les nominations faites par le Résident des îles Tubuai et Raivavae le 15 mars 1884 :

#### RAIVAVAE.

##### *District de Rairua.*

##### *Chef :*

Teriaitahiti a Hotu.

##### *Sous-chef :*

Teheipuarii a Ronunui.

##### *Conseillers titulaires :*

Puea a Tamata.  
Hatainuu a Tamahao.  
Rautahi a Tapao.

##### *Conseillers suppléants :*

Teava a Taau.  
Tearotahi a Tautahaua.  
Tapa a Taniela.  
Haaria a Rataro.  
Taarea a Aie.

##### *Caporal-mutôi :*

Tataiarii a Ronunui.

##### *Mutôi :*

Tahito a Vahine.